



ARRÊTÉ

Le Ministre des Affaires culturelles

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques, et notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943, 24 mai 1951, 30 décembre 1966 et le décret du 18 avril 1961,

La Commission Supérieure des Monuments Historiques entendue

ARRÊTÉ

Article 1er : Sont inscrites sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques les parties ci-après désignées du château de BROGLIE (Eure) :

- les façades et les toitures du château et des communs
- le hall d'entrée
- l'escalier avec sa cage et sa rampe
- la chapelle
- les pièces suivantes avec leur décor : la bibliothèque des ministres et celle de Madame de STAEL, le grand salon dit salon bleu,

figurant au cadastre, section AC, sous le numéro 28 d'une contenance de 26 a,

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation des immeubles inscrits.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au Maire de la commune et au propriétaire intéressés qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation
l'Attaché d'administration
chargé de la protection
des Monuments Historiques

A PARIS, le 25 FEV 1974

Signé : R. COMBE

Le Directeur de l'Architecture
M. BACQUET

Département :
EURE

Commune :
BROGLIE

Section : AC
Feuille : 000 AC 01

Échelle d'origine : 1/2000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 20/08/2014
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2012 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Bernay
26 Rue Guillaume de la Tremblaye 27307
27307 Bernay cedex
tél. 02.32.46.76.00 -fax 02.32.46.76.11
cdf.bernay@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

